

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le sept décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis à la Mairie salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Xavier COURTOIS (Maire) – Didier GORSKI (adjoint) – Ludivine CAPOLUNGO – Nicolas CLAUDON – Romain DE BATTISTA- Sophie DUBOIS – Marie GERMAIN - Corine HECKER.

Absents excusés : Jacques ROBERT jusqu'à 19h00, Eric GIGAULT DE CRISENOY donne pouvoir à Romain DE BATTISTA et Milène THEVENET donne pouvoir à Didier GORSKI.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COURTOIS Xavier, Maire à 18H30.
Mme Marie GERMAIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 28 septembre 2021.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

N°9 **Convention financière avec le S.D.E.Y pour la suppression de la cabine haute**

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1- Conventions d'assistance technique et d'exploitation des réseaux eau et assainissement

Le Maire informe le conseil qu'il a renégocié une révision des tarifs du prestataire afin que le budget eau et assainissement soit plus équilibré en fonction des recettes.

Il présente les nouvelles propositions :

- D'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable et
- D'exploitation des installations d'assainissement collectif

Pour l'assistance technique sur le réseau d'eau, la rémunération semestrielle est de 13 615 € HT, pour l'assainissement 13 600,00 € HT au semestre et 119 € HT le m3 de boues brutes évacuées par le prestataire. A savoir que les frais d'évacuation des boues en 2021 ont été majorés à cause du COVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ces deux propositions pour un an et charge le Maire de signer les conventions.

2- Location d'un meublé 5 rue de la Grande Fontaine

Le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer mensuel du logement meublé situé 5 rue de la Grande Fontaine à Civry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel à 400,00 euros (quatre cent euros), il sera payable d'avance auprès de la Trésorerie d'Avallon, il sera révisé chaque année le 1^{er} décembre en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 3^{ème} trimestre 2021 ; dit qu'une caution de 400,00 euros sera demandée ; dit que la taxe ordures ménagères sera refacturée en décembre ; dit que l'électricité et l'eau assainissement seront à la charge des locataires.

3- Point d'avancement sur l'installation de borne(s) électrique(s)

M. Jacques ROBERT rejoint l'assemblée.

A la suite de la rencontre du chargé de mission du S.D.E.Y, celui-ci a transmis un projet récapitulatif présentant les conditions de réalisation et un chiffrage de l'investissement à prévoir.

Fourniture et pose d'une borne de recharge rapide véhicule électrique 24 kW IES KEYWATT, création de réseaux souples, raccordement, le reste à charge pour la commune est de 21 866,29 € (chiffrage estimatif) soit 70% du montant HT.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité d'inscrire cette dépense au budget 2022.

4- Devis divers

➤ Équipements campanaires

- Proposition n°1 : réfection de l'installation des sonneries des cloches (un appareil de mise en volée par cloche soit trois pour éviter que la cloche ne soulève la cage) 5 978,29 € TTC.
 - Proposition complémentaire : remplacement du battant de la petite cloche 1 361,92 € TTC.
- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire cette dépense au budget 2022

- Mare de Civry Le Maire présente le projet d'amélioration paysagère de la mare de CIVRY :
Travaux préparatoires : curage, évacuation des boues, retrait de joncs, profilage de la terre, mise ne place de toile technique, paillage d'un montant de 2 586,51 € HT
Végétalisation du talus : mélange de rosiers, spirées et autres 2 105,13 € HT.
Le Conseil Municipal retient les travaux préparatoires à l'unanimité.

- Désherbeur à air chaud à gaz : matériel sur chariot à trois roues, 8 m de tuyau, lance de travail en aluminium 3 175,20 € TTC. Le Conseil donne un accord de principe pour l'achat de ce type de matériel mais demande de rechercher un meilleur tarif.

5- Décisions modificatives au budget principal

Vu le budget 2021 de la commune de MASSANGIS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits suivants :

- FPIC 4 601,00 €, voté au BP 2 800,00 € il manque 1 801,00 € au compte 739223
- Caution pour le désherbeur à eau chaude 480 € au compte 275

Fonctionnement

Chap/article	Montant
011/60621 Combustible	- 1 801,00 €
014/739223 FPIC	+ 1 801,00 €

Investissement

Chap/article	Montant
21/21311 Hôtel de ville	- 480,00 €
27/275 Dépôts et cautionnement versés	+ 480,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité ces modifications.

6- Décisions modificatives au budget eau et assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 et vu le budget 2021 du Service des Eaux et Assainissement de la commune de MASSANGIS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits suivants au budget de l'exercice 2021 :

- Créance admise en non-valeur 546,63 € au compte 6541
- Créance éteinte : ROCAMAT 415,42 € + 0,01 € reste d'un titre de 2018 au compte 6542
- Autres charges, il manque des crédits pour rembourser les abonnés (remboursement lors des départs de la commune ou ventes de maison)

Chap/article	Montant
011/61523 Réseaux	- 1 262,06 €
65/6541 Créances admises en non-valeur	+546,63 €
65/6542 Créances éteintes	+415,43 €
67/678 Autres charges exceptionnelles	+300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité ces modifications.

7- Poste agent recenseur

La commune recherche un agent recenseur pour la période du 20 janvier au 19 février 2022 afin d'effectuer le recensement de la population plus deux demi-journées de formation. L'état verse une dotation de 763 € qui servira à la rémunération de l'agent recruté. Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement.

8- Proposition des lignes directrices de gestion du personnel

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.**

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.** En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le Maire présente aux conseillers la formalisation des lignes directrices de gestion.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ce document et charge le Maire de le transmettre au Centre de Gestion de l'Yonne pour validation.

9- Convention financière avec le S.D.E.Y pour la suppression de la cabine haute

Vu le projet de suppression de la Cabine Haute rue des Ecoles, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'étude proposée par le S.D.E.Y et son financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY 30% du HT	Part commune 70% du HT
Etude démolition et réseau	2 174.74 €	1 812.28 €	362.46 €	543.68 €	1 268.60 €

S'ENGAGE, à régler le montant tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant en cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 ans ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022 au compte 2031 pour les travaux d'investissement ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

10-Questions diverses

- ❖ Projet éolien : toujours pas de réponse
- ❖ Chemin de la Messe : pas de retour de Colas sur notre accord.

La séance est levée à 21H00.